



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° ST/2025/038 REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAINS DES VARENNES	Arrêté 05/03/2025 N° ST/2025/038

Le Maire de Luynes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les équipements sportifs mis à la disposition des associations sportives et des établissements scolaires sont la propriété de la Commune de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la Commune de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses équipements sportifs pour en assurer leur bonne conservation,

Considérant l'arrêté N° ST/2024/037 du 04 mars 2025, concernant l'interdiction de pratique sportive sur les terrains d'entraînement n° 1 et n° 3 de football (terrain coté kiosque et terrain vétérans) et le terrain d'entraînement de rugby N° 2 situés sur les Varennes du fait qu'ils soient inondés.

Considérant malgré tout la demande l'Association Sportive Luynoise de conserver l'accès aux terrains d'entraînements.

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 05 mars 2025, l'arrêté N° ST/2025/037 est abrogé.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet d'une diffusion auprès des utilisateurs habituels des installations et d'un affichage sur les terrains.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, la police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 05/03/2025 N° ST/2025/038 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° ST/2025/038 REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAINS DES VARENNES	

Ampliation faite à :

La police municipale de Luynes, l'Association Sportive Luynoise, la section football, la section rugby, le District d'Indre-et-Loire, le Comité du Centre, les écoles et collège, l'IME, l'Administration Générale.

Fait à Luynes, le 5 mars 2025,
Pour copie conforme,
Alain SELLIER



Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :

- sa publication le : 06 MARS 2025

- sa notification le : 06 MARS 2025